

Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoints au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, M. ARTAUD, Mmes BOURRAT, DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALOUI, CAMPOY, MM. BENMERIEM, GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, SIVAKUMAR, KITAVINY, BERTHOU, ANGHELIDI, CARLESCHI, Mmes QUIGNON, HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. ROY par M. TEULET
 - M. TOUITOU par Mme AUBRY
 - Mme DJIDONOU par M. CRANOLY
 - M. ARCHIMEDE par M. ANGHELIDI

Absents non représentés :

- Mme LUCAIN (excusée)
 - Mme GHERRAM

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	33
absents représentés	4
absents non représentés	2

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés depuis le dernier Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

2016-062 - Délibération du 29 septembre 2014 portant Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Le Code général des collectivités territoriales impose à la Commune de préciser les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 a modifié certaines obligations concernant le DOB, notamment l'obligation d'un vote prenant acte du débat.

Bien qu'il soit déjà prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, que le DOB fasse l'objet d'une délibération, il est néanmoins nécessaire de modifier la clause détaillant cette modalité pour se conformer à la lettre de la loi.

Le Conseil Municipal décide d'abroger dans le paragraphe 2 de l'article III.5 du règlement intérieur du Conseil Municipal la mention « **ne donne pas lieu à un vote** » et de conserver les autres dispositions du règlement intérieur.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2016-063 - Représentants du conseil municipal au sein de commissions, d'organismes divers et des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires - Désignation

Compte tenu de la démission de plusieurs Conseillers Municipaux, et vu la nécessité de les remplacer dans les commissions municipales, il convient d'actualiser les listes des représentants aux commissions annexées aux délibérations du 7 avril 2014 et du 28 septembre 2015.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide de :

- Désigner **M. Daniel CARLESCHI** comme membre titulaire de :
 - o La commission sport, vie associative, patrimoine,
- Désigner **M. Daniel CARLESCHI** comme membre suppléant de :
 - o La commission d'appel d'offre.
- Désigner **Mme Marjorie QUIGNON** comme membre titulaire de :
 - o La commission affaires scolaires, enfance, petite enfance, jeunesse,
 - o La commission de délégation de service public.

De plus, il convient d'actualiser la liste des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal procède au vote et décide de :

- Désigner **Mme Adeline LUCAIN** comme représentante du Conseil Municipal du Conseil d'école de :
 - o L'école Marius Morin.

- Désigner **Mme Aïcha MEDJAOUI** comme représentante du Conseil Municipal du Conseil d'école de :
 - o L'école Charles Péguy.

- Sans changement pour les autres membres délégués et représentants désignés dans les délibérations du 7 avril 2014 et du 28 septembre 2015 aux postes qui y sont mentionnés.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : *adopté à l'unanimité*

Cf : Annexes DEL n°2016-63.1-2016-63.2-2016-63.3

FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

2016-064 - Budget Ville – Exercice 2016 – Décision modificative n°2 – Adoption

La présente Décision Budgétaire Modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal.

Sur la section d'investissement :

Les travaux du parking de la place Foch sont légèrement en avance sur la programmation et nécessite donc l'apport de crédits complémentaires pour 1 780 000 €, en notant que si la progression des travaux se maintient à ce rythme soutenu, il sera peut être nécessaire d'approvisionner à nouveau cette opération en fin d'année, limitant ainsi l'impact budgétaire sur l'exercice 2017. Le coût de cette opération est composé des fouilles archéologiques s'élevant à 2 M€ sur la totalité de l'opération, plus élevé que les prévisions originelles, du coût des marchés qui, pour leur part reste stable à 8,4 M€.

Les divers travaux de voirie et trottoirs sont également l'opportunité de changer les candélabres défectueux et le réseau électrique, pour cela un crédit de 348 538.80 € supplémentaire est inscrit sur le chapitre 21.

La trésorerie de Montfermeil demande au Conseil Municipal d'abroger ses délibérations 2016-28 bis et 2016-29 portant sur les affectations de résultats du budget assainissement pour 1 100 000 € afin que celles-ci soit réalisées par le seul Territoire qui a pris les compétences au 01 janvier 2016. Cette demande porte donc une annulation de dépenses et de recettes au chapitre d'affectation de résultats à la section d'investissement, une augmentation du chapitre de charges exceptionnelles en dépenses de fonctionnement pour reverser la somme au Territoire, ainsi qu'un mouvement positif du compte de résultat de fonctionnement reporté pour le même montant en recettes de fonctionnement.

Les dernières factures de voirie de la Place Tavarnelle ont été réglées et nécessite un apport de 27 100 € sur l'opération.

Afin d'équilibrer l'ensemble de ces dépenses le chapitre des études est réduit de 140 000 €, l'opération de réhabilitation intérieure du château de Maison Blanche est réduite de 100 000 €.

Des recettes d'investissement sont également inscrites pour la vente de semaines disponibles sur un appartement aux Menuires pour 5 857.37 €, des subventions de la CAF pour les crèches et de réserve parlementaire pour des tableaux numériques dans les écoles pour un total de 25 506 €. Il est nécessaire d'inscrire le remboursement des avances forfaitaires en recettes pour le parking

place Foch à hauteur de 217 024 € et du gymnase Camille Muffat pour 17 970 €. Le compte de virement entre section est augmenté, pour sa part de 1 649 281.43 €.

Sur la section de fonctionnement :

Le chapitre des dépenses à caractère général doit être doté de 383 001.43 € afin de régler, entre autres, des travaux d'aménagement de locaux pour l'installation du CIO dans de nouveaux locaux non prévus lors du vote du budget, la réception tardive des factures de notre prestataire d'exploitation des installations thermiques de la ville pour la période 2012-2015, les factures d'EDF dont les frais de réseaux de distribution et contributions ont augmenté, de 1 364 % pour la cuisine centrale et de 923 % pour le Centre Technique Municipal à titre d'exemple, en un an.

La contribution de la ville au Fonds de Péréquation Intercommunal et communal est réduite de 471 000 € dans le cadre de la mise en place du Territoire et bénéficie à l'équilibre des dépenses avec la réduction du chapitre des dépenses imprévues à hauteur de 121 123.89 €.

Les recettes sont composées de 73 171 € de pénalités appliquées sur des marchés dont la réception des travaux a tardé et d'intérêts moratoires perçus, de 41 824.65 € de redevances pour occupation du domaine public, de 203 571.04 € d'avoir sur factures et rachat de ferrailles, enfin de 1 121 592.28 € de subventions principalement décomposé comme suit :

- du Conseil Départemental 93 pour 322 K€ au titre des soldes de subventions 2015 pour les crèches,
- du Conseil Départemental 93 pour 500 K€ au titre des subventions 2016 pour les crèches, qui n'avaient pas été inscrites par précaution au budget suite au courrier du Président annonçant l'arrêt des aides de fonctionnement pour la petite enfance dès 2016. Un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental a permis d'obtenir l'accord de cette participation au titre de l'exercice 2016.
- de la CAF pour 288 K€ au titre des soldes de participations octroyées pour l'année 2014 et acompte 2016 pour les crèches de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la totalité de la Décision Budgétaire Modificative n°2.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. ANGHELIDI, CARLESCHI, BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité des votants

2016-065 - Réaffectation des résultats d'assainissement liée aux délibérations n°2016-28 bis et 2016-29 du 11 avril 2016 – Adoption

À la demande de la trésorerie de Montfermeil le Conseil Municipal décide de réaffecter les résultats de fonctionnement de l'assainissement portés sur les délibérations n° 2016-28 bis et 2016-29 de la manière suivante afin d'être en concordance avec le compte de gestion pour que les affectations soient réalisées par le seul Territoire qui a pris les compétences au 01 janvier 2016 et non par la Commune comme cela a été voté en avril dernier :

- Résultat 2015 de fonctionnement du budget assainissement 1 113 451,73 € porté au compte de recettes, 002, excédent de fonctionnement reporté de la ville, pour un reversement à l'identique au Territoire Grand Paris Grand Est sur le compte de dépenses, 678, autres charges exceptionnelles.
- Résultat 2015 d'investissement du budget assainissement 546 397,04 € porté au compte de recettes, 001, excédent d'investissement reporté de la ville, pour un reversement à

l'identique au Territoire Grand Paris Grand Est sur le compte de dépenses, 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Rapporteur : M. GRANDIN

Vote : adopté à l'unanimité

2016-066 - Subventions exceptionnelles au Centre socioculturel Jacques Prévert et à l'association l'Entente Gabinienne de Judo au titre de 2016 – Attribution

Le Centre Socioculturel Jacques Prévert qui œuvre pour les habitants des quartiers Est de la ville, fête ses 50 ans d'existence en 2016. A ce titre, il souhaiterait organiser une journée festive dans le site de l'Arena le 10 décembre prochain et bénéficier d'une aide financière pour les frais d'organisation (animation, communication, décoration...).

L'association l'Entente Gabinienne de Judo a participé à divers championnats de France et a obtenu des résultats exceptionnels :

- Un vice-champion de France Handisport à HOULGATE (76),
- Une médaille de bronze Coupe de France à CEYRAT (63).

et souhaiterait bénéficier d'une participation aux frais de déplacement occasionnés

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de **4 000 €** pour le Centre Socioculturel Jacques Prévert.
- de **800 €** pour l'association l'Entente Gabinienne de Judo.

(Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées n'ont pris part, ni au débat, ni au vote)

Rapporteur : M. SIVAKUMAR

Intervenant : M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2016-067 - Acquisition d'une parcelle bâtie sise 19, avenue de Lyon - Autorisation

Dans le cadre des réserves foncières menées depuis un certain nombre d'années, la Commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle bâtie sise 19, avenue de Lyon à Gagny, cadastrée BT569, située dans le quartier Maison Blanche.

Cette parcelle est concernée au projet de PLU arrêté en décembre 2015 par un emplacement réservé au bénéfice de la Commune pour une installation d'intérêt général au titre de l'article L. 151-41-2° du Code de l'Urbanisme,

Il s'agit d'une parcelle de 367 m² comprenant un pavillon individuel.

Vu l'avis de France domaine du 1^{er} septembre 2016 et compte tenu de l'accord des propriétaires rendu le 8 septembre 2016 à la proposition notifiée par la Commune le 2 septembre dernier, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec les propriétaires de la parcelle sise 19, avenue de Lyon à Gagny, l'acte de cession à la Commune du bien cadastré BT 569, au prix de 450 000 € et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. ANGHELIDI, BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité des votants

2016-068 - Délégation au Maire de la saisine de la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la piscine municipale - Autorisation

La Commune de Gagny a délégué par affermage l'exploitation et la gestion de la piscine municipale à la société CARILIS depuis le 16 juillet 2012. Le contrat étant conclu pour 5 ans, sa fin programmée interviendra le 15 juillet 2017.

La durée approximative d'une procédure de passation d'une délégation de service public est estimée entre 9 mois et 1 an.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient, avant même de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public, de présenter à la commission consultative des services publics locaux et au Conseil Municipal, une analyse présentant les avantages et inconvénient des différents modes de gestion envisageables sur ce service, afin de choisir le mode le plus adapté au cas d'espèce.

Pour rendre un avis sur ce mode de gestion, la CCSPL doit être préalablement convoquée par le Conseil Municipal.

Cette convocation est prévue à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assouplir la précédente procédure, il est donné la possibilité au Conseil Municipal de déléguer cette saisine au Maire pour des projets précis.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à saisir la CCSPL pour avis dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la piscine municipale.

Rapporteur : M. AUJÉ

Vote : adopté à l'unanimité

2016-069 - Tarifs liés à l'enlèvement et au traitement des dépôts sauvages de déchets ainsi qu'au nettoyage des lieux souillés par la mécanique sauvage et à l'enlèvement des véhicules en infraction – Fixation

Le territoire de la Commune de Gagny se voit régulièrement souillé par de nombreux dépôts sauvages de déchets et de déversements de toute nature sur différents terrains, propriétés de la Commune ou privés.

Est également constaté la multiplication des travaux sauvages de mécanique sur le territoire de la Commune.

Ces évènements sont malheureusement de nature à présenter des risques pour l'environnement, la santé et la salubrité publiques notamment par l'infiltration de fluides ou par la prolifération de nuisibles. La présence de matériels dangereux par eux-mêmes présente un danger grave et imminent et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques. De plus, l'immobilisation pendant plusieurs jours de matériels de toute nature sur la voie publique et le domaine public trouble la tranquillité publique.

Ce constat est d'autant plus grave que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées et qu'un centre d'apport volontaire est en libre accès aux habitants.

Suite aux arrêtés municipaux pris, afin de lutter contre ces fléaux, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer le prix forfaitaire du recouvrement des frais (main d'œuvre, collecte, traitement) afférents à l'enlèvement des dépôts sauvages (déchets ménagers et assimilés, déchets dangereux, encombrants, déchets verts, carton, déchets professionnels) par les services municipaux comme suit :**
 - 520 € par jour d'intervention (quel que soit le nombre d'heures réalisées),
 - 520 € + 400 € par jour d'intervention pour des déchets amiantés (quel que soit le nombre d'heures réalisées),
 - Aux frais réels engagés sur présentation d'un justificatif de la Commune pour toute dépense supérieure aux précédents montants.

- **de fixer le prix forfaitaire de nettoyage des zones souillées par les travaux de mécanique sauvage à 200 € et le coût d'enlèvement des véhicules en infraction aux frais réels sur présentation d'un justificatif par la Mairie.**

- **de rappeler que :**
 - Les dépôts sauvages sont définis comme étant le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée sans y être autorisé par les règlements en vigueur. Que ce fait est sanctionné d'une contravention de 2^{ème} classe d'un montant maximum de 450 € voire 1 500 € si un véhicule est utilisé pour les déposer avec en plus le risque de se voir confisquer le véhicule en question,

 - La présence permanente des conteneurs privés sur la voie publique est une infraction assimilée à celle des dépôts sauvages et qu'il sera donc appliqué la même procédure à ces présences aux auteurs des infractions, ou, à défaut, aux propriétaires des parcelles où sont entreposés les conteneurs. Que cette infraction peut être sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € voire 3 750 € s'il s'agit de déchets professionnels,

 - Ces infractions peuvent-être constatées par le Maire, une personne assermentée de la Commune, ou les représentants des forces de l'ordre habilitées et donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : MM. ANGHELIDI, BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité

SOLIDARITES - SENIORS - LOGEMENT – RESSOURCES HUMAINES

2016-070 - Transfert du portage et du personnel du Projet de ville RSA du CCAS de Gagny vers la Commune de Gagny - Autorisation - Demande de subventions

Afin de compléter la demande de subvention Projet de ville RSA pour les années 2015 et 2016, les financeurs que sont le Conseil départemental et le Fonds social européen demandent que le changement de portage du Projet de ville RSA du CCAS de Gagny vers la commune de Gagny effectué le 1^{er} janvier 2015 soit délibéré en Conseil Municipal.

La convention actuelle qui lie le Projet de ville RSA au Conseil Départemental couvre les années

2014, 2015 et 2016.

Ainsi, pour l'année 2014, le Projet de ville RSA étant une action du CCAS de Gagny, une délibération sera soumise en Conseil d'Administration du CCAS de Gagny exclusivement pour l'année 2014.

La dématérialisation des demandes de subventions Projet de ville RSA via le portail "Ma démarche FSE" s'est opérée à partir de cette année ce qui amène à ce que la complétude de la demande de subvention porte sur toute la durée de la convention.

Le montant des ressources prévisionnelles conventionné avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'opération "Accompagnement socioprofessionnel 2015-2016 des bénéficiaires du RSA par le Projet de ville RSA de Gagny dans le cadre de la référence RSA" s'élève à 325 703,25€.

Le Conseil Municipal décide :

1 – d'approuver le transfert du portage du Projet de ville RSA du Centre Communal d'Action Sociale de Gagny vers la Commune de Gagny effectué le 1^{er} janvier 2015.

2- d'approuver le transfert des personnels assurant les missions du Projet de ville RSA du Centre Communal d'Action Sociale de Gagny vers la Commune de Gagny effectué le 1^{er} janvier 2015.

3– d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention Projet de ville RSA comprenant du Fonds social européen auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour les années 2015 et 2016.

4- d'approuver le projet et le plan de financement décrit dans la demande de subvention 2015-2016 comprenant du Fonds social européen et autorise le Maire à signer la convention passée avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis relative au dispositif Projet de ville RSA et tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : M. CADORET

Vote : adopté à l'unanimité

VOIRIE – TRAITEMENT DES DECHETS – ANIMATIONS

2016-071 - Protocole d'accord portant sur l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs avec le SIGEIF - Approbation

La société SFR a saisi le Sigeif, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité de la Commune de Gagny, d'une demande d'utilisation des supports aériens du réseau de distribution d'électricité afin de déployer la fibre optique sur notre territoire.

Le Sigeif souhaite mettre en place un dispositif afin de pouvoir y répondre favorablement sans risquer d'obérer d'éventuelles demandes ultérieures d'enfouissement des réseaux d'électricité par les Communes concernées.

Pour ce faire, le Sigeif propose le projet de protocole d'accord (ci-joint) destiné à préciser le cadre dans lequel s'inscriraient d'éventuelles futures opérations d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, qui seraient entreprises à la demande de la Commune.

Si ce dispositif convient au Conseil Municipal, le Sigeif pourrait soumettre à son prochain comité, une convention « appuis communs » avec SFR afin de permettre à cet opérateur de déployer la fibre en aérien sur le territoire de la Commune de Gagny.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 – d’approuver le projet de protocole d’accord avec le Sigeif.
- 2 – d’autoriser le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.
- 3 – d’adresser ampliation au contrôle de légalité, au comptable public et au Sigeif.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenants : MM. ANGHELIDI, CARLESCHI, Mme HORNN

Vote : adopté à l’unanimité

Cf : annexe DEL 2016-71

2016-072 - Engagement en matière de mise en accessibilité de point d’arrêt prioritaire dans le cadre du Schéma Directeur d’Accessibilité et de l’Agenda d’Accessibilité Programmé - Approbation

L’Agenda d’Accessibilité Programmé (ADAP) est un dispositif introduit par l’ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014. Pour le réseau de transport routier, il accorde un délai de 6 ans pour poursuivre et mener à leur terme les efforts engagés en faveur de l’accessibilité depuis la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L’ADAP complète le schéma directeur d’accessibilité (SDA) d’un volet programmatique précisant, les points d’arrêts prioritaires et définissant pour chacun d’entre eux un maître d’ouvrage, un financement et un calendrier.

Les textes prévoient qu’en Ile-de-France, le STIF définit la liste des lignes prioritaires. L’ensemble des points d’arrêt de ces lignes doivent être rendus accessibles dans un délai de 6 ans maximum soit avant 2021.

Les services du STIF ont réactualisé la liste des lignes en reprenant les critères du schéma directeur d’accessibilité adopté par délibération du Conseil le 19 juin 2009 :

- accessibilité pour toutes les lignes de Paris et de la petite couronne,
- en grande couronne les lignes prioritaires ont été définies par la combinatoire des critères suivants :
 - lignes Mobilien et Noctilien,
 - importance de la fréquentation avec un objectif global de 80% du trafic + équité territoriale,
 - accès au réseau ferré optimum et équitable,
 - desserte des principaux pôles d’emplois et/ou d’équipements publics comme privés.

Le SDA-ADAP identifie et liste les points d’arrêt prioritaires. Sont considérés comme points d’arrêt prioritaires l’ensemble des points d’arrêt desservis par une ligne prioritaire.

Les textes désignent les maîtres d’ouvrage (MOA), c’est-à-dire le gestionnaire de voirie, comme responsable des travaux de mise en accessibilité des points d’arrêt.

Sur un même territoire communal, il peut donc y avoir plusieurs gestionnaires de voirie, responsables d'un ou plusieurs points d'arrêt :

- la commune,
- l'EPCI,
- le Conseil Départemental,
- l'Etablissement Public d'aménagement,
- des acteurs privés, etc.

Sur le territoire de Gagny, deux Maîtres d'ouvrage sont identifiés : La Commune et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Chaque maître d'ouvrage a la responsabilité de compléter le SDA-ADAP (sauf impossibilité technique avérée (ITA). Il doit s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt relevant de sa compétence et préciser pour chacun d'entre eux :

- le financement, sachant que le STIF subventionne 75% de ces travaux,
- la date de mise en œuvre (avant 2021).

Pour les collectivités, leur assemblée délibérante doit délibérer.

Les collectivités maîtres d'ouvrage doivent communiquer pour chaque point d'arrêt prioritaire :

- **Copie de la délibération et de ses annexes** portant engagement sur :
 - le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt accessibles,
 - le calendrier et le financement des points d'arrêt prioritaires non accessibles,
 - la liste des ITA et l'ensemble des pièces permettant au Préfet d'apprécier les difficultés techniques rencontrées.

Le Conseil Municipal décide :

- de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au SDA Ad'Ap,
- de solliciter les subventions auprès du STIF pour travaux nécessaires au maintien des points d'arrêts présents sur la Commune.

Rapporteur : M. MARTINET

Intervenants : MM. BERTHOU, CARLESCHI

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire : « 2016-73 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la Commune de Gagny, membre du Conseil Citoyen pour une conférence à Minden (Allemagne)-Autorisation »

Le Conseil Municipal décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

2016-73 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la Commune de Gagny, membre du Conseil Citoyen pour une conférence à Minden (Allemagne)-Autorisation

Suite à l'invitation de la Commune de Minden en Allemagne à la réunion des Maires des villes jumelées, le Conseil Municipal désigne M. Rolin Cranoly pour représenter la Commune de Gagny.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

.....
QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- PLU (M. Anghelidi)
- Étang de Maison rouge – Réaménagement-sécurité (Mme QUIGNON)
- USMG foot - Terrain synthétique - Problème de partage des horaires (Mme HORNN)

.....
ANNEXES

DEL 2016-63.1 : Tableau des représentants du conseil municipal au sein des commissions municipales.

DEL 2016-63.2 : Tableau des représentants du conseil municipal au sein de commissions et d'organismes divers.

DEL 2016-63.3 : Tableau représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les lycées et collèges.

DEL 2016-71 : Projet du protocole d'accord avec le SIGEIF.



**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE COMMISSIONS ET D'ORGANISMES DIVERS**

ORGANISMES	REPRESENTANTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<p>Le Maire, Président de droit Membres titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. ROY - M. GRANDIN - M. CADORET - M. FOURNIER - Mme GHERRAM <p>Membres suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme TASENDO - Mme BORREL - M. BENMERIEM - M. CARLESCHI
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	<p>Le Maire, Président de droit Membres titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. ROY - M. GRANDIN - M. CADORET - M. FOURNIER - Mme QUIGNON <p>Membres suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme TASENDO - Mme BORREL - M. BENMERIEM - M. BERTHOU
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	<p>Le Maire, Président de droit Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme HAGEGE - M. MARTINET - M. CADORET - M. ROY - M. ANGHELIDI <p>Membres représentants les associations et les commerçants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. MARKARIAN - M. FOURNIER - M. BRISSET (suppléant) - M. HAGEGE (suppléant)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	<p>Le Maire, Président de droit Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CADORET - Mme ISCACHE - Mme TASENDO - M. ANGHELIDI



REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	COMPOSITION
<p>1/ COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – PATRIMOINE</p>	<p>Le Maire, Président de droit, représenté, selon le dossier représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. ROY <p>ou - Mme ISCACHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. LAIR - M. GOHIER - M. LANOUE - M. CARLESCHI
<p>2/ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – PETITE ENFANCE - JEUNESSE</p>	<p>Le Maire, Président de droit, représenté, selon le dossier représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CRANOLY <p>ou - Mme AUBRY</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme BOURRAT - Mme LUCAIN - M. BENMERIEM - Mme QUIGNON
<p>3/ COMMISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE – POLITIQUE DE LA VILLE - SECURITE</p>	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CRANOLY - Mme MEDJAOUI - M. COTTERET - Mme CHRIFI ALAOUI - M. ARCHIMEDE
<p>4/ COMMISSION FINANCES - EMPLOI -DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p>Le Maire, Président de droit, représenté, selon le dossier représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. GRANDIN <p>ou - Mme HAGEGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. AUJÉ - Mme KALFLEICHE - M. SIVAKUMAR - M. ANGHELIDI
<p>5/ COMMISSION AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX</p>	<p>Le Maire, Président de droit, représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CADORET - M. TOUITOU - Mme DJIDONOU - M. ARTAUD - Mme HORNN

COMMISSIONS	COMPOSITION
<p>6/ COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX - CADRE DE VIE - BATIMENTS COMMUNAUX - DECHETS - VOIRIE</p>	<p>Le Maire, Président de droit, représenté, selon le dossier représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. GRANDIN <p>ou - Mme HAGEGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. ROY <p>ou - M. FOURNIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. MARTINET - Mme LICHTLÉ - Mme CAMPOY - M. BERTHOU
<p>7/ COMMISSION SOLIDARITÉ – SENIORS - SANTÉ</p>	<p>Le Maire, Président de droit, représenté, selon le dossier représenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CADORET <p>ou - Mme ISCACHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme BORREL - Mme TASENDO - Mme DROT - Mme DELCAMBRE - Mme GHERRAM



**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
AINSI QUE DANS LES LYCÉES ET COLLEGES**

ORGANISMES	COMPOSITION
ÉCOLES : - SAINT EXUPÉRY..... - LA FONTAINE..... - PAUL LAGUESSE..... - PASTEUR Élémentaire..... - PASTEUR Maternelle..... - EMILE COTE Élémentaire..... - EMILE COTE Maternelle..... - VICTOR HUGO Élémentaire..... - VICTOR HUGO Maternelle..... - LAVOISIER..... - JULES FERRY Maternelle..... - CHARLES PEGUY..... - LAMARTINE Maternelle..... - MARIUS MORIN..... - LOUISE MICHEL..... - BLAISE PASCAL Élémentaire..... - BLAISE PASCAL Maternelle..... - MONTAIGNE	Délégué du Conseil Municipal par école : - M. COTTERET - Mme BORREL - Mme CHRIFI ALAOUI - M. AUJÉ - Mme DJIDONOU - M. CRANOLY - Mme DELCAMBRE - Mme LICHTLÉ - M. MARTINET - M. GOHIER - Mme CAMPOY - Mme MEDJAOUI - Mme BOURRAT - Mme LUCAIN - M. SIVAKUMAR - M. KITTAVINY - Mme TASENDO - Mme DROT
LYCÉE GUSTAVE EIFFEL	Délégués : - M. TEULET, Maire - Mme LICHTLÉ - M. BENMERIEM
LYCÉE PROFESSIONNEL J.B. CLEMENT	Délégués : - M. MARTINET - Mme BORREL
COLLÈGE MADAME DE SEVIGNE	Délégués : - M. TEULET, Maire - Mme MEDJAOUI - M. AUJÉ
COLLÈGE PABLO NERUDA	Délégués : - Mme KALFLEICHE - Mme BOURRAT
COLLÈGE THEODORE MONOD	Délégués : - Mme LICHTLÉ - M. GOHIER



PROTOCOLE D'ACCORD

Enfouissement coordonné

des

Réseaux de Communications électroniques en appuis communs

Entre les soussignés :

La commune de ----- dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, -----, -
-----, représentée par son Maire M-----
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°..... en
date du

Ci-après désigné "**la Commune**" ;

Et,

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), agissant en tant que délégataire des communes adhérentes, de la compétence d'autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, dont le siège est au 64 bis, rue de Monceau à Paris 8ème, représenté par M. Jean-Jacques GUILLET, Président du SIGEIF, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité d'administration en date du ,

Ci-après désigné "**le Sigeif**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein du présent Protocole, collectivement désignées par « les Parties ».

Préambule

Dans le cadre du plan France très haut débit, SFR est en charge du déploiement d'un réseau fibre optique selon l'architecture FTTH sur le territoire de la commune, membre du Sigeif.

Pour minimiser ses coûts de premier établissement, l'opérateur a sollicité l'utilisation des supports du réseau de distribution d'électricité auprès de l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (Le Sigeif) et de son concessionnaire, gestionnaire du réseau électrique de distribution publique (Enedis). A cet effet, une convention « appuis communs » est établie entre l'Opérateur de communications électroniques et ces derniers. Cette convention fixe les conditions d'utilisation et d'occupation des supports du réseau de distribution d'électricité, d'exploitation du réseau fibre optique, ainsi que des interventions à venir lors d'une modification des ouvrages électriques.

Cette utilisation des supports ne doit cependant pas faire obstacle à la programmation ultérieure de travaux d'amélioration et de sécurisation des réseaux publics de distribution d'électricité au travers, notamment, d'opérations d'enfouissement.

A la faveur de l'autorisation délivrée à l'Opérateur de communications électroniques en vue de l'utilisation des supports de distribution publique d'électricité, les Parties conviennent, par le présent Protocole, de fixer le cadre des éventuelles futures opérations d'enfouissement qui seraient entreprises à la demande de la Commune.

En conséquence, les Parties décident ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent Protocole définit les modalités de réalisation et de financement applicables aux opérations d'enfouissement à l'initiative de la Commune telles que définies à l'annexe 4 de la convention précitée.

La suppression de la ligne électrique aérienne et de ses supports, opération d'enfouissement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Sigeif, génère inévitablement une intervention sur les équipements de communications électroniques présents sur lesdits supports.

Pour les opérations coordonnées, à finalité « esthétique » à l'initiative sollicitées par le Maire ou son représentant, les Parties conviennent d'appliquer l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – Financement du programme

1. Dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité

Le financement des travaux afférents à la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité est assuré par le Sigeif ainsi que par ses partenaires financiers. A cet égard, la participation de la Commune sera définie dans la convention désignant le maître d'ouvrage unique temporaire et donnera lieu à l'émission de titres de recette.

2. Dépenses afférentes à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public

Le financement des travaux afférents à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public est assuré par la Commune, à l'exception des coûts supportés par l'opérateur de communications électroniques en application de l'article L. 2224-35 du CGCT.

La Commune bénéficiera des participations susceptibles d'être recouvrées, directement ou par l'intermédiaire du Sigeif, et notamment de la part des coûts de terrassement définie par l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques.

Article 3 – Désignation d'un maître d'ouvrage unique

Les Parties conviennent que les opérations coordonnées peuvent donner lieu à un rapprochement entre les différents maîtres d'ouvrage intéressés. Le Sigeif pour le réseau électrique de distribution publique et la Commune pour le réseau éclairage public et les lignes de communications électroniques, désigneront alors, comme le permet la loi MOP modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, un maître d'ouvrage unique temporaire en charge de la conception et de la réalisation des travaux.

Une convention « MOT », dont les dispositions sont conformes à celles du présent Protocole, est établie par opération ou par programme.

Article 4 – Durée du Protocole

Le présent Protocole est conclu pour la durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique et ne saurait s'exécuter au-delà de la période de validité de la convention « appuis communs » conclue pour une durée de vingt ans.

Fait à :, le :

Signataires :